Mairie d'Archigny

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2026

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15	L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MARTINEAU, Maire

Etaient présents : Mme Stéphanie DICHE, Mme Angélique ERNAULT, Mme Aurélie FANTINO, M. Rainier GOURMAUD, Mme Marie JUMEAU, M. Jérôme JUSSIAME, M. Romain MARTINEAU, M. Jean-Noël PAPUCHON, Mme Maryse RENAUD, M. Sébastien ROUIL, M. Éric SOULAT, Mme Séverine TRICHARD

Procurations : Mme Elizabeth AZEVEDO a donné son pouvoir à Mme Marie JUMEAU, M. Quentin THOMAS a donné son pouvoir à M. Romain MARTINEAU, Mme Orlane SAUTIER a donné son pouvoir à M. Jean-Noël PAPUCHON

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Séverine TRICHARD

Le quorum étant atteint M. le Maire ouvre la séance à 19h03

Ordre du jour de la séance :

47-2026	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
48-2026	Décision Modificative N°2
49-2026	Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 1er septembre 2026.

Le compte rendu de la séance du 1er septembre 2026 est adopté à l'unanimité

Délibération N°47-2026 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants - Article L. 332-13 du code général de la fonction publique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget.

Délibération N°48-2026 : Décision modificative N°2 - BAR RESTAURANT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	31 154,40		
2151 (21) - 169 : Réseaux de voirie	-31 154,40		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°2.

Délibération N°49-2026 : Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de la Vienne (CDG 86) exerce :

- Des missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant de son territoire ;
- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 86, qui donnent lieu à cotisations (obligatoire et additionnelle) ;
- La mission de médecine de prévention qui fait l'objet d'une convention spécifique ;
- Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliées, réalisées dans des conditions fixées par une convention.

Depuis 2024, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le CDG 86 a regroupé l'ensemble de ces missions complémentaires facultatives au sein d'une Convention Unique d'Adhésion.

Une fois adoptée par les assemblées délibérantes des structures affiliées, et signée par les parties, elle permet l'accès à l'ensemble des missions.

Les missions complémentaires facultatives proposées dans la convention unique d'adhésion sont, au jour de la présente délibération, les suivantes :

- Accompagnement au recrutement
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines
- Paie
- Gestion de la retraite
- Archivage
- Intérim territorial : mise à disposition d'agents et recherche de profils
- Enquête administrative
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
- Médiation à l'initiative des parties ou du juge
- Accompagnement au repositionnement professionnel
- Réalisation du Rapport Social unique (RSU) ;
- Appui à la gestion administrative du contrat d'assurance statutaire CNP ;
- Coaching : accompagnement au développement professionnel ;
- Diagnostic Risques Psychosociaux ;
- Analyse de pratiques professionnelles ;
- Organisation de temps de cohésion ;
- Cellule d'écoute et de soutien psychologique ;
- Ateliers clés en main et sur mesure.

La convention unique d'adhésion en cours prenant fin au 31 décembre 2026, il est proposé qu'une nouvelle convention unique d'adhésion soit signée pour une période six ans (6) soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe 1 à la présente délibération.

La signature de cette convention unique d'adhésion donne accès à toutes les missions complémentaires facultatives du CDG 86. Chacune de ces missions fait l'objet d'une annexe à la convention, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics affiliés, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du CDG 86. Dans ce cas, une information sera faite aux collectivités et établissements adhérant à la convention.

Les tarifs de ces missions complémentaires facultatives sont fixés annuellement et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 86. Ils sont consultables sur le site internet du CDG 86 et sur simple demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. A titre informatif, les tarifs en vigueur au 1er janvier 2026 sont annexés à la présente délibération (annexe 2).

En cas d'évolutions des tarifs et des missions, elles s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Il est précisé toute intervention du CDG 86 se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le CDG 86 et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du CDG 86.

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

- Questions diverses

M. Jérôme JUSSIAME informe qu'un habitant de la commune, M. Nicolas BRIAND, a adressé un mail au Conseil municipal. Il souhaite des précisons concernant les travaux en cours au restaurant communal.

M. JUSSIAME répond point par point :

- Y a-t-il eu mise en concurrence de plusieurs entreprises, quelle entreprise a été retenue, selon quelle procédure ?

Quatre entreprises ont été contactées et mises en concurrence :
- 2 entreprises d'Archigny
- 2 entreprises extérieures

Le choix s'est porté sur l'entreprise Romain DUVAULT au regard de son offre financière qui était la plus intéressante.

- Quel est le montant total des travaux et des éventuels dépenses annexes ?

En raison du mauvais état de la toiture du bar restaurant, la mérule s'y est installée, la société SOS Mérule est intervenue pour traiter le champignon en urgence afin d'éviter sa prolifération dans le bâtiment mitoyen.
Coût de l'opération : 25 962.00 € HT soit 31 154.40 € TTC

Il était donc obligatoire de faire les travaux de rénovation de la toiture afin qu'elle ne réinfecte pas le bâtiment.

Le montant des travaux de toiture s'élève à 85 820 € HT soit 102 984 € TTC.

- Quelles subventions ont été obtenues ou sollicitées et le montant restant à la charge de la commune ?

Une subvention a été sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault au titre du Fonds de concours, à hauteur de 35 246.20 € et une autre auprès du Département au titre de l'Activ'3 à hauteur de 15 327.60 €. Les commissions d'attribution n'ont pas encore eu lieu.

Reste à la charge de la commune : 52 410.20 € (toiture) + 31 154.40 € (mérule)

- Si le montant global de l'opération a déjà fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal ?

Le projet de rénovation de la toiture a été présenté lors de la commission finances le 13 août 2026, au cours de laquelle le devis et l'utilisation du budget prévu pour la rénovation de la Balatrie de 141 603.22 € TTC ont reçu à l'unanimité de ses membres présents, soit 6 membres sur 7, un avis favorable.
Ces 2 points ainsi que les demandes de subventions ont été mis aux votes lors du Conseil Municipal du 1er septembre dernier par les délibérations 45-2026, 46-2026 et 47-2026, approuvées à l'unanimité par l'ensemble des conseillers municipaux présents + les pouvoirs, soit 14 (Maire / Conseillers) sur 15.

- Les conséquences financières futures de ce projet pour la commune ?

Il a été décidé de ne pas contracter d'emprunt supplémentaire pour ces travaux.

A ce jour, il n'y a plus de personne intéressée pour exploiter le bâtiment ; l'obligation et le coût du traitement de la mérule ayant reporté les travaux de « rafraîchissement » et donc la possibilité d'ouverture au 1er trimestre 2027 des exploitants potentiels, évoqués lors du Conseil Municipal du 7 juillet dernier. La question du loyer n'est donc pas encore à l'ordre du jour.

Concernant les projets d'investissement inscrits au Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026, le projet de voirie, la route de la Balatrie, est donc reportée ; en revanche les travaux de mise au norme de l'électricité de la Mairie sont maintenus.

- M. Briand souhaite également connaître la date de la réunion publique. Elle aura lieu le 25 novembre à 19h, ce sera un temps d'échange entre les élus et les habitants de la commune. Elle permettra aux élus de présenter les actions entreprises depuis le début du mandat et les projets envisagés pour les prochaines années.

Il demande où en est le projet de décoration du château d'eau mentionné lors d'un précédent Conseil : Mme ERNAULT a contacté le SIVEER. Une subvention serait possible mais la personne qui était en charge du dossier n'est plus en poste et personne ne la remplace. Ce projet représenterait un budget important pour la commune, il n'est donc pas prévu au prochain budget.

- Tour de table

M. Le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'une rencontre a eu lieu à la Résidence Autonomie à l'initiative de l'ADMR pour faire visiter les locaux aux membres du CCAS d'Archigny,

- que les vœux du maire auront lieux le 16 janvier 2027 à 10h30,

- que le 5 novembre prochain, le salon des élus et des collectivités de la Vienne est organisé au palais des congrès au Futuroscope, il est demandé aux élus intéressés de faire un retour rapide pour les inscriptions,

- que suite à la coupure de courant d'EDF dans le bourg, il y a eu une perte de plus de 500€ de denrées alimentaires au restaurant scolaire. Une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la commune. Il n'y aura pas d'indemnisation de la part de Groupama car la franchise est de 1025€. L'assureur va tenter un recours auprès d'EDF, dont il estime le succès très aléatoire.

- qu'un sondage a été lancé auprès des habitants de la commune pour faire un achat groupé de fioul et de pellets, il y a eu une quinzaine de retour et l'opération sera reconduite l'année prochaine.

Il remercie les enfants de l'école primaire Maxime Lefort, les agents communaux, les élus et les administrés qui ont participé à la décoration de la commune pour Octobre rose,

Il fait un points concernant l'arrivée des nouveaux agents techniques. Une personne a été recrutée en urgence pour palier à l'absence d'un agent en arrêt maladie. 2 autres sont arrivés l'un le 28 septembre pour remplacer l'agent muté à la Région et l'autre le 5 octobre pour remplacer l'agent qui va partir à la retraite prochainement.
Il en profite pour remercier M. Jean-Noël PAPUCHON pour avoir remplacé au pied levé l'agent technique en arrêt pour faire le transport scolaire des enfants de la commune bénévolement pendant 1 mois.

M. Rainier GOURMAUD annonce :

- que 30 tonnes d'enrobés pour les routes sont arrivées avec un budget de 4000€. La priorité est donnée aux nids de poule.

- que l'élagage a commencé.

- qu'il a rencontré, avec Mme FANTINO, M. Gilles FROMONTEIL concernant l'avenir incertain du cinéma. Pour l'instant, les séances auront lieu jusqu'à la fin de l'année, mais il faudrait qu'au moins 30 personnes assistent aux séances.

Mme Angélique ERNAULT informe que :

- le Food truck, qui s'installe sur la place du 11 novembre le jeudi soir, attire de nombreuses personnes

- le bulletin municipal est en cours et qu'il sera distribué au mois de décembre, le titre a été modernisé

Elle fait un point sur les différentes manifestations autour d'Octobre Rose :
- La randonnée, malgré la pluie, a réuni beaucoup de marcheurs et a récolté 203€
- La bourse d'échange et le repas organisé par les Pédaches ont reversé 1€ par repas
- La sortie moto, organisée par M. Jean-Michel BOYER, a compté environ 30 motos et récoltée 260.80€

Mme Stéphanie DICHE rappelle qu'il y a un arrêté de mise en péril sur une habitation de la rue de la Fosse Copain depuis 2022

M. Éric SOULAT informe :

- qu'il y a 2 nids de frelons en face du cimetière dans un arbre

- que l'association Paroles de Chats a été contactée plusieurs fois car il y a beaucoup de chats errants, mais elle ne répond pas.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2026

Mme Aurélie FANTINO signale :

- qu'il y a une demande d'intégration, en janvier prochain, d'une très petite section à la maternelle, l'inspection académique n'accepte pas pour l'instant, car il faut 3 enfants minimum pour la rentrée en TPS pour les enfants de moins de 3 ans.

- qu'une réunion est à prévoir pour préparer la cérémonie du 11 Novembre.

M. Jean-Noël PAPUCHON a répertorié les fils téléphoniques détendus ou tombés au sol pour les signaler à Orange. Il y a un risque que l'agent communal en charge de l'élagage les sectionne.

M. Jérôme JUSSIAME informe que les travaux de la toiture du bar-restaurant commenceront le lundi 19/10/2026.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25

Fait à Archigny,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Romain MARTINEAU

Le secrétaire de séance,
Séverine TRICHARD

MAIRIE D'ARCHIGNY
VIENNE